

Écrivez en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE et à l'encre noire

Nous vous remercions d'avoir communiqué avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Afin que nous puissions déterminer votre statut aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, vous devez remplir au complet le questionnaire suivant et joindre les documents à l'appui.

Veuillez lire et remplir ce formulaire et le questionnaire de l'industrie de la construction ci-joint. Joignez les documents demandés et retournez le tout à la CSPAAT par télécopieur ou par la poste ou remettez-le en personne.

Renseignements

1. Combien d'heures par semaine travaillez-vous pour votre entrepreneur actuel?		2. Sur quelle base votre salaire est-il calculé (horaire, hebdomadaire, à la pièce, etc.)?	
3. Quel équipement est nécessaire à l'exécution de votre travail?			
4. Qui fournit cet équipement?		5. Qui paie cet équipement?	
6. Engagez-vous les personnes suivantes : (cochez oui ou non)			
travailleurs à temps partiel? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		travailleurs à temps plein? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
sous-traitants? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		membres de la famille? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		occasionnels? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si vous avez répondu oui à l'un des points de la question 6 , veuillez indiquer :	7. Combien de travailleurs engagez-vous?	8. Date d'embauche	(jj/mmm/aaaa)
En signant le questionnaire de l'industrie de la construction, vous consentez à donner à la CSPAAT le droit de vérifier vos réponses.			
Veillez inclure des copies des documents suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • votre numéro d'employeur de l'Agence du revenu du Canada (ARC, anciennement Revenu Canada), le cas échéant, et votre certificat d'enregistrement et vos statuts constitutifs déposés auprès du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises; • les brochures, dépliants ou annonces de pages jaunes utilisés à titre de publicité pour votre entreprise, le cas échéant; • une preuve que vous soumettez des déclarations de TPS; • toutes les factures et contrats concernant le travail effectué pour votre entrepreneur actuel au cours des six (6) derniers mois. Si vous ne les avez pas, fournissez des précisions : 			
• de cinq (5) à sept (7) factures ou contrats concernant le travail effectué pour d'autres entrepreneurs au cours des six (6) derniers mois. Si vous ne les avez pas, fournissez des précisions :			
• des bons de commande ou reçus pour les matériaux fournis au cours des trois (3) à six (6) derniers mois. Si vous ne les avez pas, fournissez des précisions :			
• la dernière déclaration de revenus soumise à l'ADRC - formulaire T1 générale avec l'état des résultats des activités (T2124).			
N° de téléphone cellulaire		Adresse électronique (s'il y a lieu)	

Renseignements additionnels

La **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** ne protège pas automatiquement les personnes considérées comme exploitant indépendant. Ces personnes peuvent souscrire une protection par **l'intermédiaire de la police d'assurance facultative de la CSPAAT**.

**Pour communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail**

Heures de bureau :
8 h 30 à 16 h 30,
du lundi au vendredi.

Bureau central
Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

ATS/téléimprimeur
1-800-387-0050

Internet
adresse électronique
wsibcomm@wsib.on.ca
Adresse du site Web :
www.wsib.on.ca

www.wsib.on.ca

Guelph
100, chemin Stone Ouest, 2^e étage
Guelph ON N1G 5L3
Téléphone : 519-826-4650
Sans frais : 1-888-259-4228
Télécopieur : 1-888-266-0771

Hamilton
120, rue King Ouest, 4^e étage
Hamilton ON L8N 4C5
Téléphone : 905-523-1800
Sans frais : 1-800-263-8488
Télécopieur : 905-523-7014

Kingston
234, rue Concession, bureau 304
Kingston ON K7K 6W6
Téléphone : 613-544-9682
Sans frais : 1-800-267-9461
Télécopieur : 613-544-1510

Kitchener
55, rue King Ouest
Kitchener ON N2G 4W1
Téléphone : 519-576-4130
Sans frais : 1-800-265-2570
Télécopieur : 519-576-2667

London
148, rue Fullarton
London ON N6A 5P3
Téléphone : 519-663-2331
Sans frais : 1-800-265-4752
Télécopieur : 1-888-313-7373

North Bay
128, rue McIntyre Ouest
North Bay ON P1B 2Y6
Téléphone : 705-472-5200
Sans frais : 1-800-461-9521
Télécopieur : 705-472-9801

Ottawa
180, rue Kent, bureau 400
Ottawa ON K1P 0B6
Téléphone : 613-237-8840
Sans frais : 1-800-267-9601
Télécopieur : 613-239-3321

Sault Ste. Marie
153, chemin Great Northern
Sault Ste. Marie ON P6B 4Y9
Téléphone : 705-942-3002
Sans frais : 1-800-461-6005
Télécopieur : 705-942-7582

St. Catharines
301, rue St-Paul, 8^e étage
St. Catharines ON L2R 7R4
Téléphone : 905-687-8622
Sans frais : 1-800-263-2484
Télécopieur : 905-687-7117

Sudbury
30, rue Cedar
Sudbury ON P3E 1A4
Téléphone : 705-675-9301
Sans frais : 1-800-461-3350
Télécopieur : 705-675-9367

Thunder Bay
1113, rue Jade, bureau 200
Thunder Bay ON P7B 6V3
Téléphone : 807-343-1710
Sans frais : 1-800-465-3934
Télécopieur : 807-343-1977

Timmins
5020, Autoroute 101 Est,
Complexe du gouvernement de l'Ontario
Sac postal 4020
South Porcupine ON PON 1H0
Téléphone : 705-235-6130
Sans frais : 1-800-461-9856
Télécopieur : 705-235-6140

Toronto
200, rue Front Ouest, 3^e étage
Toronto ON M5V 3J1
Téléphone : 416-344-1004
Sans frais : 1-800-387-0750
Télécopieur : 416-344-3200

Windsor
2485, avenue Ouellette
Windsor ON N8X 1L5
Téléphone : 519-966-0660
Sans frais : 1-800-265-7380
Télécopieur : 519-972-4181

Division des services de réglementation
Ligne anti-fraude : 1-888-745-3237
Courriel : sileads@wsib.on.ca

Division de la prévention
Téléphone : 416-344-1016
Sans frais : 1-800-663-6639

Services en français
Téléphone : 416-344-2003
Sans frais : 1-800-465-5606

Relations communautaires
Téléphone : 416-344-2000
Sans frais : 1-800-465-5606

Pour obtenir des brochures
Téléphone : 416-344-4999
Sans frais : 1-800-465-5606

Détermination du statut de travailleur ou d'exploitant indépendant

Industrie de la construction

Introduction

Les réponses aux questions figurant ci-dessous indiqueront si le particulier est un exploitant indépendant ou un travailleur en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (la Loi).

Les travailleurs ont droit aux prestations prévues par la Loi, et leurs employeurs sont tenus de payer des primes à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Les exploitants indépendants peuvent choisir d'être considérés comme des "travailleurs" et d'être protégés en vertu de la Loi. S'ils veulent souscrire une assurance, ils doivent alors payer leurs propres primes.

L'entrepreneur signifie l'entreprise qui embauche le particulier pour effectuer des travaux de construction.

Qui doit remplir le présent questionnaire?

Les personnes qui effectuent des travaux de construction et les entrepreneurs (ou leurs représentants respectifs).

Une fois que le questionnaire est rempli, si les réponses indiquent que le particulier est exploitant indépendant, le particulier et la compagnie doivent signer la déclaration à la fin du questionnaire pour confirmer que les réponses reflètent fidèlement la relation de travail. Le questionnaire doit ensuite être retourné à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Opérations de revenu, 200, rue Front Ouest, 10^e étage, Toronto ON M5V 3J1, ou au bureau de la CSPAAT de votre région. Le particulier et la compagnie peuvent retourner des questionnaires distincts dans les cas suivants :

- le particulier et la compagnie ne sont pas d'accord sur les réponses données à quelques-unes des questions ou à toutes les questions;
- le particulier désire conserver le caractère confidentiel des renseignements financiers qu'il doit présenter à l'appui des réponses fournies à la **Partie 3**.

Partie 1

Répondez aux questions dans les espaces prévus à cette fin ou en cochant les cases «O» pour oui et «N» pour non.

Quels services le particulier fournit-il pour le compte de l'entrepreneur?

Quels est l'activité principale de l'entrepreneur?

Les conditions de la relation de travail sont-elles énoncées dans un contrat écrit?
(Si la réponse est «oui», annexe une copie du contrat.)

O

N

Le particulier a-t-il présentement un numéro de compte à la CSPAAT ou en avait-il un auparavant?

O

N

Si la réponse est «oui», indiquez le numéro de compte :

Questo opuscolo è disponibile in italiano.
Esta publicación es disponible en español.
Esta publicação encontra-se disponível em português.

Partie 2

Directives

Une fois que le particulier a accepté le travail, doit-il obtenir de l'entrepreneur des directives supplémentaires afin d'accomplir le travail?

O N

Le particulier doit-il suivre les directives de l'entrepreneur en ce qui a trait aux normes et aux exigences auxquelles est assujéti le travail?

O N

La réponse à au moins une des deux questions dans cette section est-elle «oui»?

O N

Heures de travail

Le particulier travaille-t-il le même nombre d'heures que les autres personnes qui effectuent le même travail sur le chantier?

O N

Planification et coordination du travail

L'exécution du travail est-elle planifiée et coordonnée avec le travail d'autres personnes embauchées par l'entrepreneur?

O N

Formation, supervision et discipline

Le particulier est-il formé ou supervisé par l'entrepreneur ou par un employé qualifié de l'entrepreneur?

O N

Convention collective

Les activités de travail sont-elles régies par une convention collective qui établit le taux de salaire, l'indemnité de vacances, etc.?

O N

Décision de Revenu Canada

Revenu Canada a-t-il rendu par écrit une décision officielle selon laquelle le particulier est réputé indépendant?

O N

Si la réponse est «oui», annexe une copie de cette décision.

(Ces décisions sont écrites sur le formulaire *Demande pour une opinion quant au statut d'un travailleur pour les fins du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur l'assurance-chômage.*)

Mode de paiement

Le particulier est-il payé selon un salaire ou un taux salarial normal?

O N

Résultat de la Partie 2

Combien de réponses dans la Partie 2 sont dans la colonne ombragée?

Partie 3

Le particulier possède-t-il, loue-t-il à bail, prend-il en location ou paie-t-il plus de 80 % (en dollars par mois) de l'actif (p. ex., l'équipement) utilisé pour effectuer le travail ?

O

N

Si la réponse est «non», passez à la section «Résultat de la Partie 3» au bas de la page.

Si la réponse est «oui», le particulier possède-t-il, loue-t-il à bail, prend-il en location ou paie-t-il ce qui suit :

- les matériaux O N
- l'équipement O N
- les outils (marteau, clous) O N
- les fournitures O N
- les réparations et l'entretien de l'équipement O N
- les dommages ou les pertes reliés aux matériaux O N
- les dommages ou les pertes reliés à l'équipement O N
- la main-d'oeuvre O N
- autres (précisez) O N

Indiquez à côté de chaque élément susmentionné la valeur approximative de chacun ou son coût (en dollars par mois). **Les particuliers qui désirent conserver le caractère confidentiel de ces renseignements peuvent présenter des questionnaires distincts.**

Plus de 20 % (en dollars par mois) de ces paiements sont-ils effectués à l'entrepreneur ou à une agence choisie par l'entrepreneur?
(Encerclez les éléments pour lesquels des paiements sont versés à l'entrepreneur ou à l'agence contrôlée ou choisie par l'entrepreneur.)

O

N

L'entrepreneur a-t-il le droit de prendre des décisions qui peuvent avoir un effet sur plus de 20 % de ces paiements?

O

N

La valeur du contrat est-elle inférieure à 900 \$ par semaine?

O

N

RÉSULTAT DE LA PARTIE 3

COMBIEN DE RÉPONSES DANS LA PARTIE 3 SONT DANS LA COLONNE OMBRAGÉE?

Partie 4

Services personnels requis

Le particulier est-il censé effectuer le travail lui-même?

O N

Services au grand public

Le particulier agit-il à titre de représentant de l'entrepreneur lorsqu'il offre des services au grand public?

O N

Le particulier facture-t-il les clients au nom de l'entrepreneur?

O N

Le particulier soumet-il à Revenu Canada des déclarations de TPS?

O N

Le particulier fait-il de la publicité au moyen de cartes d'affaires, d'enseignes de camion, des pages jaunes, des journaux ou d'autres publications?

O N

Le particulier s'est-il inscrit comme propriétaire unique, société à responsabilité limitée ou société de personnes auprès du ministère provincial de la Consommation et du Commerce?

O N

Les réponses à au moins trois des cinq questions dans cette section figurent-elles dans la colonne du centre?



O N

Travail à temps plein

Le particulier travaille-t-il exclusivement pour un seul entrepreneur?

O N

Besoin continu de service

Les heures de travail cumulées du particulier et de toutes les personnes qui fournissent le même genre de service à l'entrepreneur égalent-elles 40 heures par mois ou plus (moyenne par année).

O N

Relation de travail continue

Le particulier travaille-t-il continuellement pour le même entrepreneur (d'une année à l'autre)?

O N

Travail effectué sur le chantier de travail de l'entrepreneur

Le particulier travaille-t-il sur un chantier de travail qui appartient à l'entrepreneur ou qui est contrôlé par celui-ci?

O N

Embauchage, supervision et rémunération des aides

Le particulier doit-il obtenir l'approbation de l'entrepreneur pour embaucher, congédier ou discipliner les employés?

O N

L'entrepreneur indique-t-il au particulier d'embaucher d'autres personnes pour aider à effectuer le travail?

O N

La réponse à au moins une des deux questions dans cette section est-elle «oui»?

O N

Travail effectué pour plus d'un entrepreneur à la fois

Le particulier travaille-t-il régulièrement pour plus d'un entrepreneur au cours d'une période de deux semaines?

O N

Fin de la relation de travail

La compagnie ou le particulier peut-il mettre fin à la relation à n'importe quel moment sans être passible d'une amende prévue par la loi pour inexécution de contrat?

O N

Résultat de la Partie 4

COMBIEN DE RÉPONSES DANS LA PARTIE 4 SONT DANS LA COLONNE OMBRAGÉE?

Partie 5

Dans la **Partie 2**, au moins quatre réponses figurent dans la colonne ombragée

O N

Dans la **Partie 3**, quatre réponses figurent dans la colonne ombragée

O N

Dans la **Partie 4**, au moins cinq réponses figurent dans la colonne ombragée

O N

Dans cette section, si au moins deux réponses sont «non», le particulier est réputé travailleur en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Dans cette section, si au moins deux réponses sont «oui», le particulier est réputé exploitant indépendant en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Demande de protection

Si les réponses indiquent que le particulier est un exploitant indépendant :

- le particulier doit retourner le présent questionnaire et tout autre document applicable à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Opérations de revenu, 200 rue Front Ouest, 10^e étage, Toronto ON M5V 3J1 (ou au bureau de la CSPAAT de sa région);
- les entrepreneurs qui emploient le particulier doivent signer la déclaration qui figure ci-dessous. (Si certaines des réponses varient en fonction de l'entrepreneur, retournez plus d'un questionnaire dûment rempli et signé par l'entrepreneur approprié.)

Déclaration

Au mieux de ma connaissance, les renseignements contenus dans le présent document sont véridiques.

Il est entendu que la CSPAAT se réserve le droit de vérifier et de confirmer les réponses fournies dans le présent questionnaire. Si les réponses ne représentent pas la vraie nature de la relation de travail, la CSPAAT peut révoquer rétroactivement la détermination à la date à laquelle la relation de travail a commencé.

Les renseignements personnels figurant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (la Loi) et pourraient servir à déterminer et à enregistrer votre statut aux fins de la protection ainsi qu'à appliquer et à exécuter la Loi. Pour toute question, veuillez communiquer avec votre représentant du service à la clientèle ou votre gestionnaire de compte, ou composer le 1-800-387-8638.

Nom du particulier (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
---	-----------	------

Adresse

	Code postal	N° de téléphone ()	N° de télécopieur ()
--	-------------	------------------------	--------------------------

Nom de l'entrepreneur	Signature autorisée	Titre	N° de compte auprès de la CSPAAT

Si la CSPAAT confirme votre statut d'exploitant indépendant, désirez-vous obtenir un numéro de compte à la CSPAAT ou souscrire une assurance facultative?

O N